CONDILLAC
Traité des animaux (1755)
Analyse

Sommaire *(Cliquer sur le titre pour accéder au paragraphe)*

I. PRÉFACE 1
II. PREMIÈRE PARTIE : Du système de Descartes et de l'hypothèse de M. de Buffon 2
III. SECONDE PARTIE : Système des facultés des animaux 3

I. PRÉFACE

I) Condillac indique d'emblée : « Il serait peu curieux de savoir ce que sont les bêtes, si ce n'était pas un moyen de connaître mieux ce qu'est l'homme. » L'étude de l'animal n'a donc pas pour objet intrinsèque l'animal : elle est un des éléments fondateurs d'une recherche anthropologique.

II) Ceci amène deux considérations d'ordre méthodologique :

- « La voie de comparaison peut être un artifice pour les soumettre (les facultés de l'homme) à nos observations. »
- A propos de la seconde partie : « je fais un système auquel je me suis bien gardé de donner pour titre De la nature des animaux. J'avoue à cet égard toute mon ignorance, et je me contente d'observer les facultés de l'homme d'après ce que je sens, et de juger de celles des bêtes par analogie. »

Ces remarques soulignent les limites et la portée de la méthode employée : elle est un « artifice » qui fonctionne « par analogie. » Il ne s'agit donc pas pour Condillac de produire une connaissance objective (nous dirions scientifique) de la nature animale donnée comme inconnaissable. Il s'agit en revanche, sur la seule base de l'observation, l'animal servant de pierre de touche ou d'étalon, de poser quelques jalons dans la connaissance des facultés humaines. Ceci explique que le TA et le Traité des sensations « s'éclaireront mutuellement. »

III) La préface souligne d'abord la portée polémique de l'ouvrage : Condillac veut faire justice des accusations selon lesquelles il aurait plagié Buffon sans le

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

citer. Il va donc, légitimement mais non sans méchanceté, mettre en exergue tout ce qui le sépare de Buffon.

II. PREMIÈRE PARTIE : Du système de Descartes et de l'hypothèse de M. de Buffon

Elle est d'emblée polémique, et parfois avec une extrême dureté voire quelque injustice, à l'égard de Buffon. Toutefois, les divergences entre le naturaliste et Condillac sont fondamentales et vont bien au-delà d'une différence de vue sur les animaux.

CHAP. I

Condillac s'attaque aux philosophes (métaphysiciens) : ils parlent de ce qu'ils ne connaissent pas et généralisent abusivement des vérités relatives. Ainsi de Descartes qui applique la découverte de certains mécanismes physiques aux « êtres animés. » Une telle application est contraire à l'observation ; Astres, minéraux et végétaux sont soumis à des lois strictes. « Mais les bêtes veillent elles-mêmes à leur conservation ; elles se meuvent à leur gré ; elles saisissent ce qui leur est propre, rejettent, évitent ce qui leur est contraire ; les mêmes sens, qui règlent nos actions, paraissent régler les leurs. Sur quel fondement pourrait-on supposer que leurs yeux ne voient pas, que leurs oreilles n'entendent pas, qu'elles ne sentent pas, en un mot ? » (TA, p. 116)

CHAP. II

Les contradictions de Buffon : il adhère au mécanisme cartésien mais prête aux animaux une forme de sensation différente de la nôtre. L'observation prouve que, si les animaux sentent, ils sentent comme nous.

CHAP. III

Si les animaux sont de simples objets, on ne peut, comme le fait Buffon, leur accorder le moindre sentiment. Poser la dualité du corps et de l'esprit entraîne d'insurmontables contradictions dans lesquelles Buffon tombe.

CHAP. IV

L'animal vise à la conservation de son être. Il ne peut donc pas être à la fois mécanique et sensible parce que sa conservation suppose la représentation d'un but, ce qui implique que l'animal agit selon des connaissances qu'il a acquises.

CHAP. V

Les bêtes comparent leurs perceptions actuelles avec les expériences qu'elles ont en mémoire. On ne peut donc, comme le fait Buffon, leur refuser la faculté de juger.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

CHAP. VI
Buffon confond les organes des sens et les sensations. Les organes des sens subissent une impression. La sensation suppose une modification interne, une impression sur l'âme, que ce soit sur l'animal ou l'homme.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE
Condillac résume toutes les objections qu'il a faites au cartésianisme dissimulé et honteux de Buffon. A ce stade, le lecteur le plus prévenu ne peut plu croire que le Traité des sensations soit un plagiat de l'Histoire naturelle. Logiquement, le but de Condillac étant atteint, le livre pourrait (devrait ?) s'arrêter. Pourtant commence une seconde partie où la polémique n'est plus que sous-jacente et où Condillac avance un « système », une véritable théorie sur les animaux, donc sur l'homme.

III. SECONDE PARTIE : Système des facultés des animaux

Moins ouvertement polémique, cette seconde partir vise à opposer une réflexion cohérente sur les animaux (et donc sur l'homme) au cartésianisme.

CHAP. I
L'instinct cher à Buffon n'existe pas. Les connaissances acquises par les animaux viennent de la réitération des expériences, de l'habitude.

CHAP. II
Les animaux organisent leurs connaissances en fonction de leurs besoins vitaux.

CHAP. III
Les animaux d'une même espèce agissent de façon uniforme non par mimétisme mais parce que leur mode d'action est fondé sur des besoins identiques. A l'inverse, les hommes diffèrent les uns des autres dans leurs comportements parce qu'ils sont plus portés que les animaux à l'imitation. Le paradoxe mérite d'être souligné : la relecture de ce chapitre est impérative.

CHAP. IV
Les animaux possèdent des langages spécifiques et communiquent par signes au sein d'une même espèce. Ce langage diffère selon les espèces. Sa portée et son extension sont étroitement liées aux besoins de l'espèce. Le langage humain est plus complexe parce que les besoins humains sont plus nombreux et plus différenciés.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

CHAP. V
Loin d'être opposé à la raison, ce qu'on appelle l'instinct des animaux est le produit d'une réflexion. L'homme lui-même possède cette forme d'instinct : il apprend à marcher puis marche sans y penser, par habitude. Ce qui le distingue vraiment de l'animal, c'est son aptitude à dépasser l'habitude et à réfléchir pour chercher la vérité.

CHAP. VI
Possédant la parole et la conscience de soi, l'homme peut connaître l'existence de Dieu. Connaissance indirecte et imparfaite : l'homme ignorera toujours la nature de Dieu mais peut savoir qu'il existe. Une telle connaissance est évidemment interdite à l'animal.

CHAP. VII
Sous l'effet de ses besoins, en différenciant ce qui lui est agréable ou désagréable, l'homme conçoit des idées morales inaccessibles à l'animal. Toutefois seule la connaissance de l'existence de Dieu peut donner une signification à ces idées.

CHAP. VIII
La bête a des passions limitées et pauvres ; l'homme en a de riches et de multiples. Le désir insatiable de l'homme est ce qui le caractérise et est facteur de son progrès. L'animal, lui, stagne.

CHAP. IX
A la différence de l'animal, l'homme est libre et peut se corriger de ses vices.

CHAP. X
Entendement et volonté sont des catégories de l'esprit communes aux animaux et aux hommes. Chez les premiers, ils dépendent de l'habitude ; chez les seconds, ils sont le gage de la liberté.

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE
Condillac résume ce que sont les facultés des animaux et ce qui les différencie, en degré mais non en nature, des facultés humaines.

Alain Quesnel

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.